

# Séance d'information sur les bandes riveraines



**Saint Alexis**  
des **Monts**

**Présentée le 29 avril 2026 à Saint-Alexis-des-Monts**



Organisme de bassins versants  
des rivières du Loup et des Yamachiche



# Plan de la présentation

- Vocabulaire
- Fonctions écologiques
- Délimitation de la rive
- Encadrement législatif
- Règlement municipal décortiqué
- Aménagement de la bande riveraine

1

# Vocabulaire



# Vocabulaire

## Bande riveraine

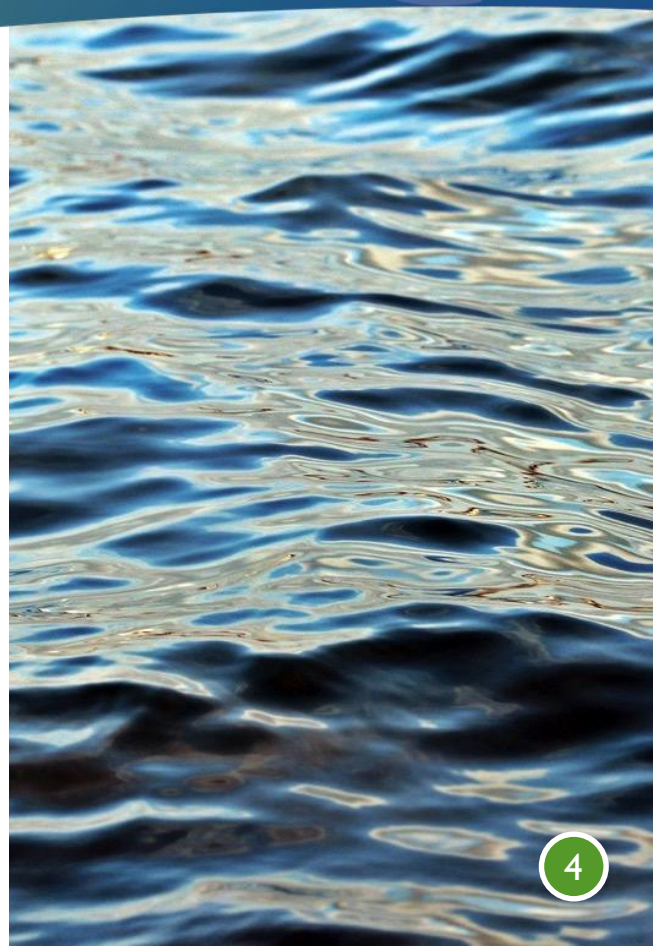
Bande de végétation naturelle et permanente qui borde un lac ou un cours d'eau. Elle constitue une zone de transition entre le milieu aquatique et terrestre.

## Rive

Il s'agit de la bande de terre qui s'étend de la ligne des hautes eaux jusqu'à l'intérieur des terres. On y retrouve la bande riveraine. C'est dans cette partie du territoire que s'applique la réglementation sur la protection des rives. La rive est considéré comme un milieu hydrique.

## Ouverture

Il s'agit de l'accès au lac ou à la rivière pour les terrains caractérisés par une pente de 30 % et moins.



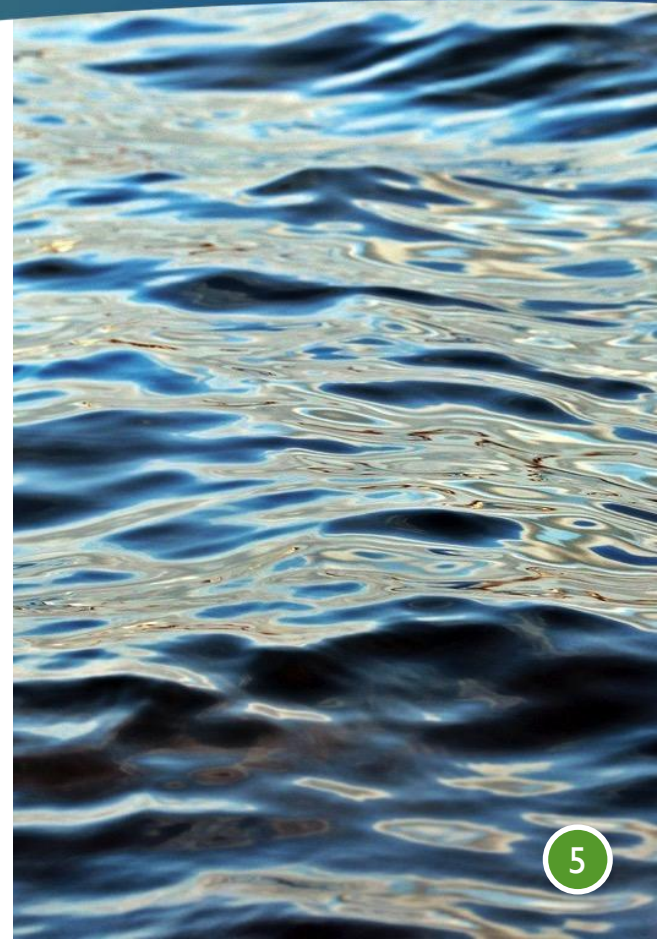
# Vocabulaire

## Littoral

La partie d'un lac ou d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne qui la sépare de la rive vers le centre du plan d'eau (art. 4 du RAMHHS).

## Ligne des hautes eaux, maintenant nommée limite du littoral

La ligne permettant de délimiter le littoral de la rive (art. 4 du RAMHHS). C'est à partir de cette ligne que l'on calcule la largeur réglementaire de la rive. Elle correspond environ au niveau le plus haut atteint par l'eau lors des crues printanières normales, c'est aussi l'endroit où l'on observe la limite entre une prédominance de plantes hygrophiles (de milieux humides) à une prédominance de plantes terrestres.



# 2

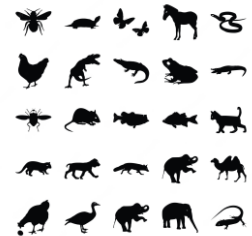
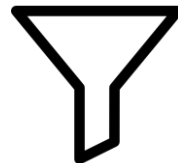
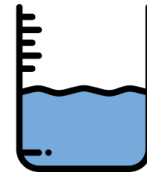
## Fonctions écologiques

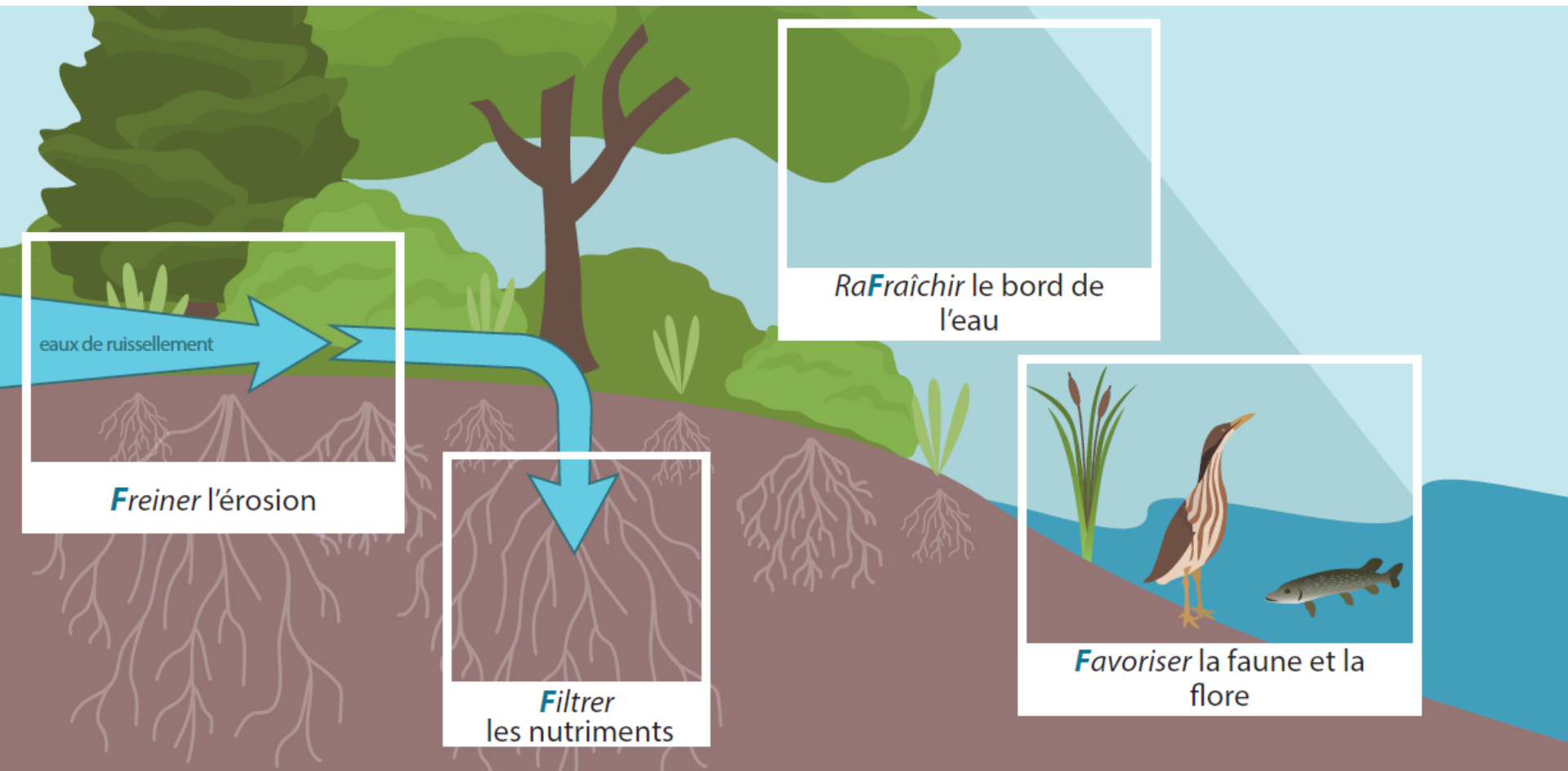


# Fonctions écologiques

- Brise-vent naturel
- Fonction paysagère
- Régulateur du niveau de l'eau
- Écran solaire
- Filtre contre la pollution
- Rempart contre l'érosion
- Richesse biologique

*Les bandes riveraines adéquatement végétalisées remplissent 7 fonctions écologiques permettant d'assurer une bonne intégrité des lacs, en plus d'engendrer des bienfaits pour la santé et la valeur des propriétés.*





eaux de ruissellement

**Freiner l'érosion**

**Filtrer les nutriments**

**Rafraîchir le bord de l'eau**

**Favoriser la faune et la flore**

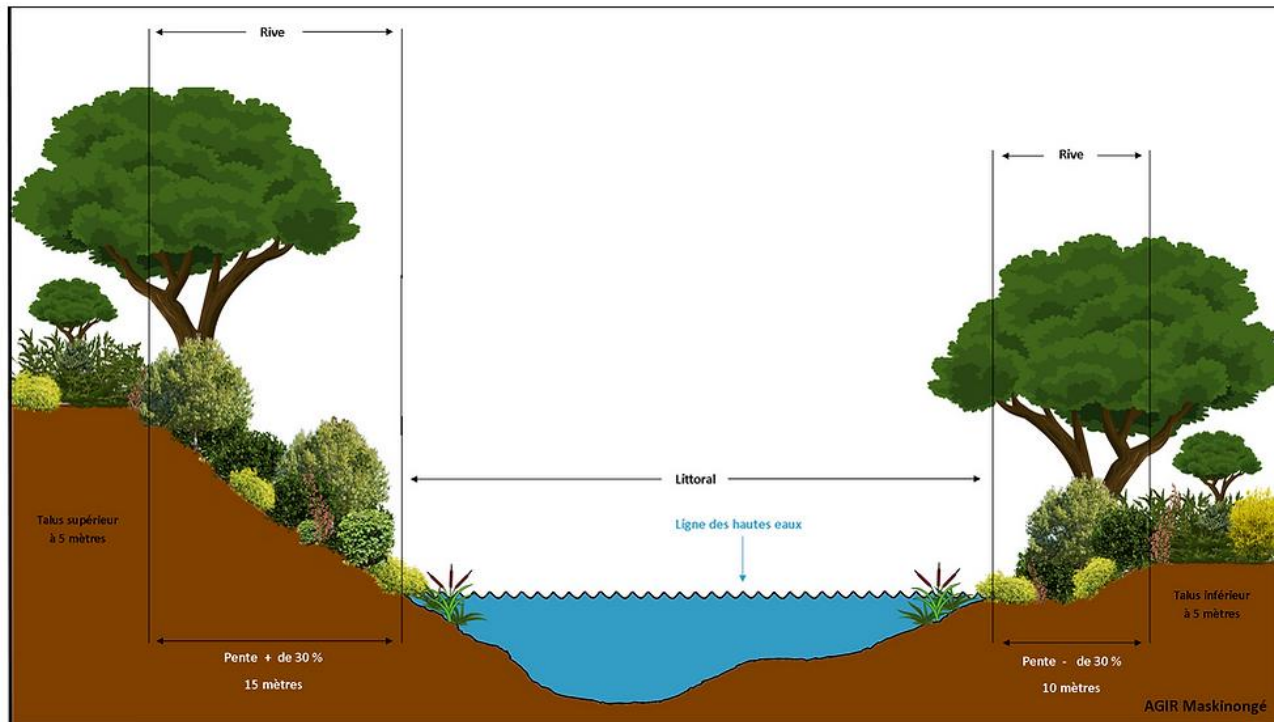


3

## Délimitation de la rive

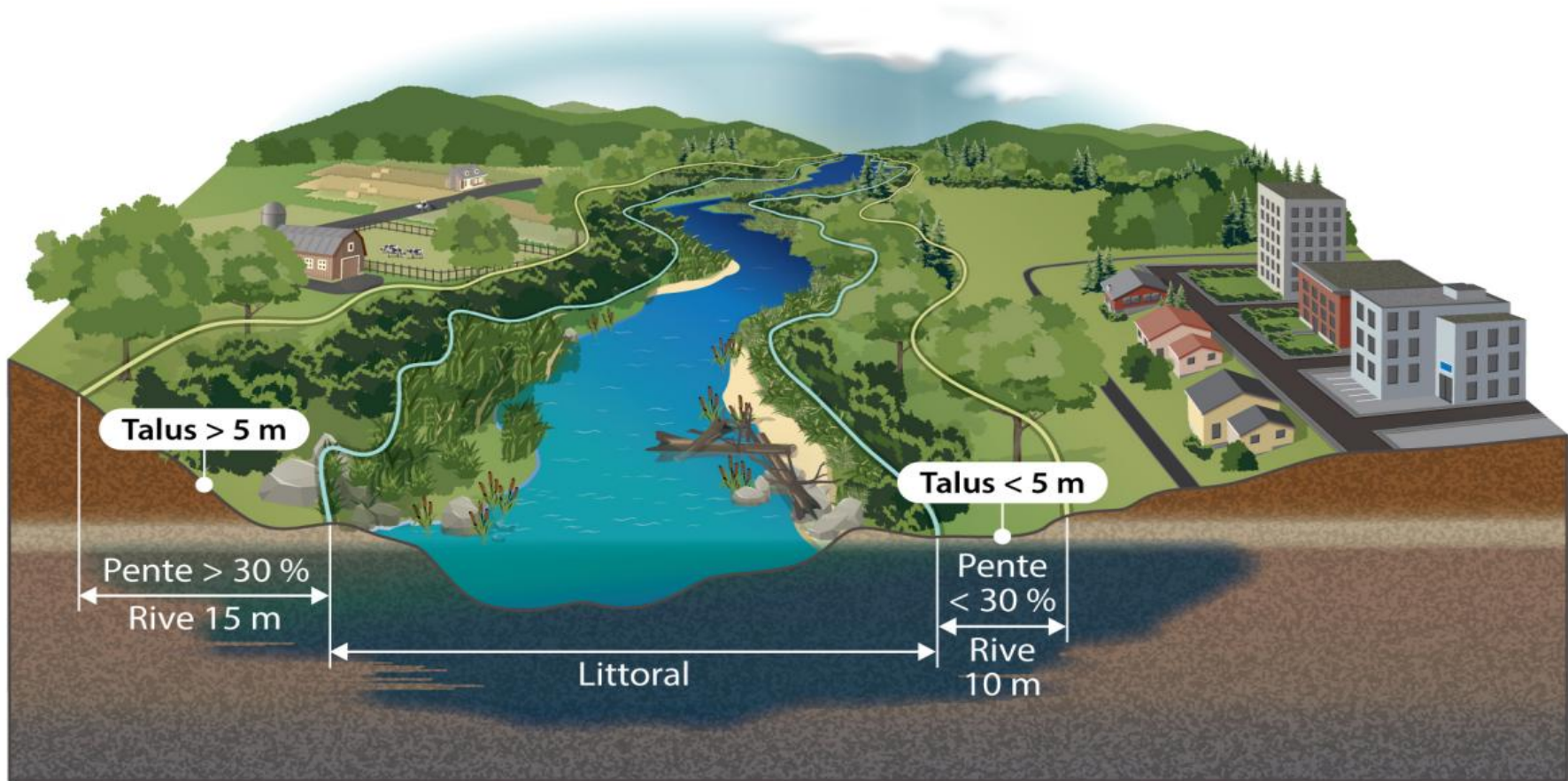


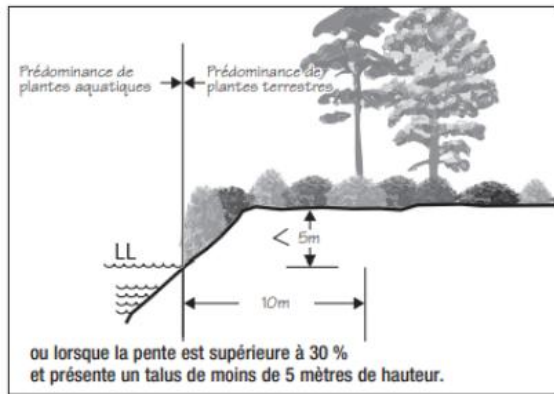
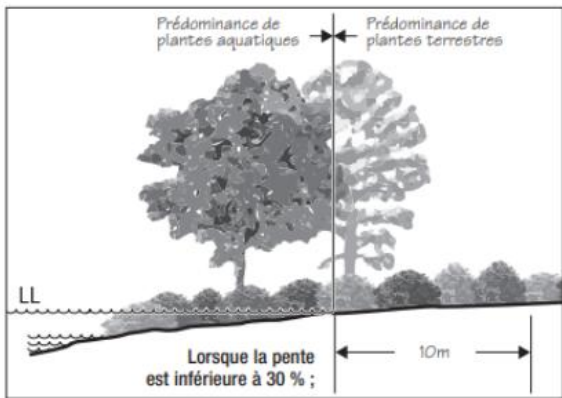
# Délimitation de la rive



C'est la pente et la hauteur verticale du talus qui permettent de déterminer si la largeur réglementaire d'une rive est de 10 ou 15 mètres.

Celle-ci devra être végétalisée en totalité, sauf les aménagements permis (ouverture, sentier/escalier).





## Quatre cas de figure possibles :

- Pente faible uniforme
- Pente abrupte, mais talus de moins de 5 mètres vertical
- Pente forte uniforme
- Pente abrupte et talus de plus de 5 mètre vertical

Figure 3. Situations permettant d'établir que la rive fait 10 m de largeur

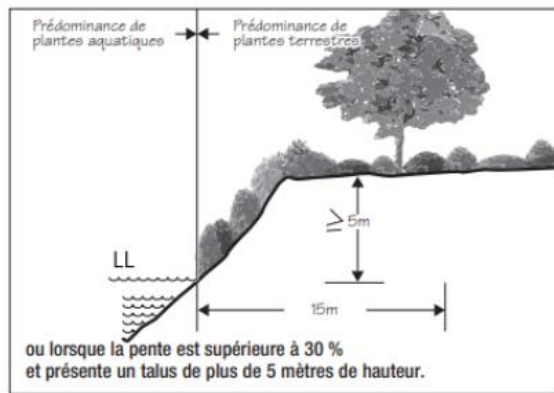
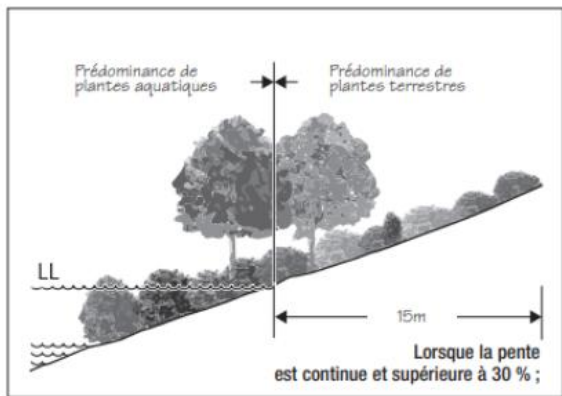
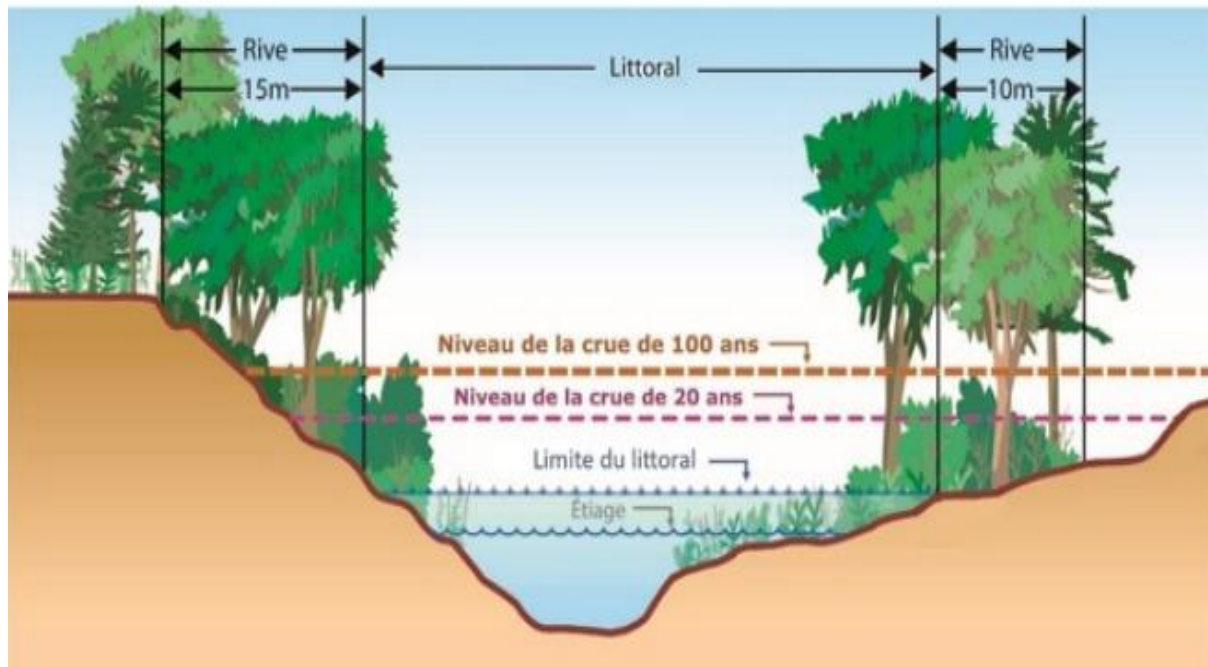


Figure 4. Situations permettant d'établir que la rive fait 15 m de largeur

# Délimitation de la rive



La ligne des hautes eaux ne correspond pas aux limites des zones inondables. L'entièreté de la rive peut donc se trouver en zone inondable.

4

# Encadrement législatif



# Encadrement législatif



- Anciennement, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, adoptée en 1987 et remplacée en 2022 par ...
  - ❖ Le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral (Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations)
  - ❖ Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)
  - ❖ Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS)
  - ❖ Loi sur la qualité de l'environnement (2018)

# Encadrement législatif



- Puis le régime transitoire a été remplacé par le cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques depuis le 1<sup>er</sup> mars 2026
  - ❖ Comporte 3 nouveaux règlements, 4 règlements modifiés de façon substantielle (REAFIE et 33 règlements modifiés à des fins de concordance ...
  - ❖ Parmi les nouveaux règlements, le *Règlement sur l'encadrement d'activité sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des MH et sur des OPI (Rmun)* encadre certaines activités qui peuvent être réalisées en milieux hydriques, comme la construction résidentielle. Il précise les cas où un permis municipal est requis, les activités interdites, les conditions à respecter, etc.
  - ❖ Le cadre modernisé s'appuie sur les cartographies des zones inondables et de mobilité des cours d'eau, qu'elles soient d'ancienne ou de nouvelle génération.
- Plus votre règlement municipal qui tente de vous intégrer tout cela !

5

# Règlement municipal décortiqué



# Règlement municipal



- Règlement numéro 435-2020 relatif à la protection des rives, des lacs et des cours d'eau (adopté en 2020)
- Repose sur une base législative provinciale et correspond à de nombreux autres règlements municipaux du genre, notamment ceux adoptés à Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Mathieu-du-Parc depuis 2008
- Principales thématiques :
  - ❖ Interdiction d'altérer la végétation en rive, outre la gestion permise
  - ❖ Obligation de revégétaliser les rives
  - ❖ Encadrer les ouvertures, sentier/escalier et les percés visuelles (fenêtre verte)
  - ❖ Interdiction d'usage d'engrais dans la rive
  - ❖ Encadrer les feux dans la rive
  - ❖ Prévoit des amendes pour les infractions

# Règlement municipal



## Article 8.1.1 – Interdiction d’altération de la végétation riveraine

Il est interdit, dans la rive, de couper, de tondre, de tailler ou d’altérer d’une quelconque façon toute végétation, y compris le gazon ou la pelouse.

- ❖ S’applique à l’ensemble de la largeur de la rive (10 ou 15 mètres), sauf là où l’on précise que c’est permis et sous quelles condition
- ❖ Donc une rive en pelouse (coupée, entretenue), ne respecte pas cet article
- ❖ Altérer, c’est notamment : empêcher de pousser en entreposant des matériaux, des embarcations, etc.
- ❖ Cependant, les propriétaires riverains ont le droit de s’aménager un accès à l’eau et donc d’assurer une certaine gestion de la végétation, et respectant toutefois les conditions de l’article 10



Entreposage  
d'embarcation à la  
verticale ou sur un  
support





Entreposage  
d'embarcation à la  
verticale ou sur un  
support



# Règlement municipal



## Article 10 – Travaux permis dans la rive

### 10.1 Ouverture

Lorsque la pente de la rive est inférieure ou égale à 30 %, il est permis de pratiquer une ouverture d'une largeur maximale de CINQ (5) mètres à l'intérieur de la rive pour donner accès au plan d'eau pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- ❖ Cette ouverture doit être aménagée dans un angle maximal de soixante (60)degrés avec la ligne des hautes eaux
- ❖ Elle ne doit pas être recouverte de béton, asphalte ou autres matériaux
- ❖ Le sol ne doit pas être à nu
- ❖ La végétation herbacée peut être coupée au niveau du sol sans déracinement et doit être ramassée



Ouverture de moins  
de 5 mètres,  
légèrement en  
angle et recouverte  
de végétation





Ouverture de moins  
de 5 mètres,  
légèrement en  
angle et recouverte  
de végétation





Ouverture de moins de 5 mètres et début d'entretien en dehors de la rive. Il faudra s'assurer qu'il n'y ait plus d'entretien de végétaux en rive, outre l'ouverture



# Règlement municipal



## Article 10 – Travaux permis dans la rive

### 10.2 Sentier ou escalier

Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, un sentier ou un escalier peut être aménagé pourvu que les conditions suivantes soient respectées:

- ❖ L'escalier doit être construit sur pieux ou sur pilotis
- ❖ L'escalier ou le sentier ne peut avoir plus de deux (2) mètres de largeur
- ❖ Le sentier doit rester sur un couvert végétal et le sol ne doit jamais être mis à nu
- ❖ Aucun remblai ou déblai n'est autorisé afin d'aménager un sentier ou escalier dans la rive
- ❖ La topographie naturelle du terrain doit être respectée
- ❖ L'escalier ou le sentier ne peut être fait en pierres, blocs de béton, ou autres matières directement posés sur le sol



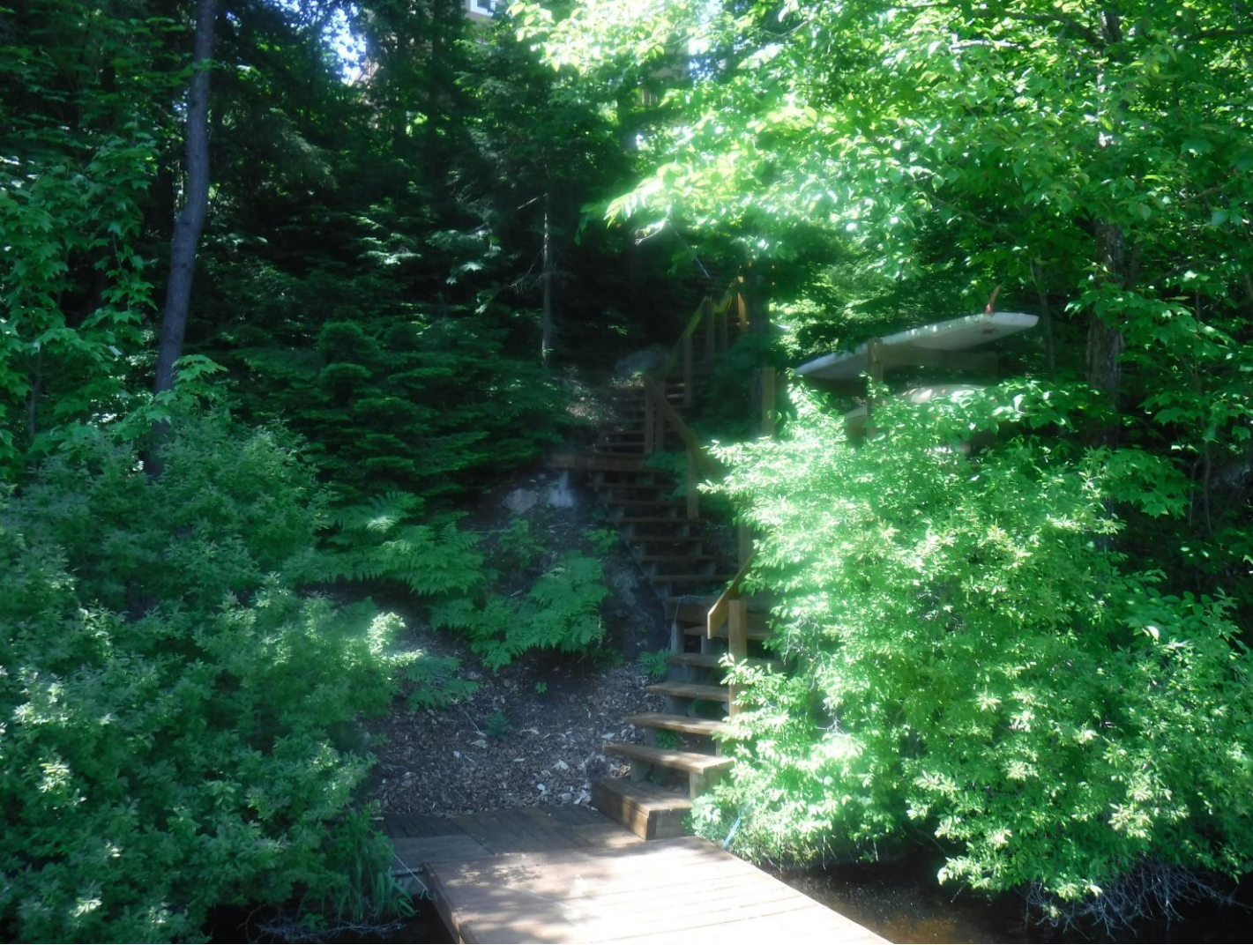
Escalier sur pilotis,  
de moins de 2  
mètres de largeur  
et respectant la  
topographie de la  
rive





Sentier sinueux,  
végétalisé et de  
moins de 2 mètres  
de largeur





Escalier sur pilotis,  
de moins de 2  
mètres de largeur  
et respectant la  
topographie de la  
rive





Sentier peu  
sinueux, mais très  
bien végétalisé et  
étroit



# Règlement municipal



## Article 10 – Travaux permis dans la rive

### 10.3 Fenêtre verte

Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, une seule fenêtre verte d'une largeur maximale de CINQ (5) mètres peut être réalisée pourvu que les conditions suivantes soient respectées:

- ❖ Les arbres et arbustes ne peuvent être émondés ou élagués à une hauteur inférieure à 1,5 mètre du sol
- ❖ Cette fenêtre ne peut être perpendiculaire à la ligne des hautes eaux de façon à protéger le caractère naturel des lieux



Fenêtre verte de moins de 5 mètres de largeur avec coupe des végétaux à plus de 1,5 mètre de hauteur).

Entretien plus serré en haut de talus, mais on est en dehors de la rive



# Règlement municipal



## Article 8.2.3 – Rives artificialisées

Les aménagements de pierre, enrochements, murs de béton ou de bois ou autres aménagements semblables stabilisant les rives doivent être recouverts de végétation







## Aménagement de la bande riveraine



# Aménagement

## Article 8.1 Renaturalisation de la rive

Un terrain situé en tout ou en partie dans la rive doit être renaturalisé, conformément au présent règlement, sauf sur l'emplacement d'ouvrages légalement autorisés.

### PASSIF

## Article 8.2 Revégétalisation de la rive

8.2.2 À compter du 1er novembre 2024, un terrain situé en tout ou en partie dans la rive qui n'est pas renaturalisé conformément à la section 8.1 du présent règlement, devra être revégétalisé conformément aux annexes A et B.

### ACTIF

# Aménagement



## Importance des trois strates

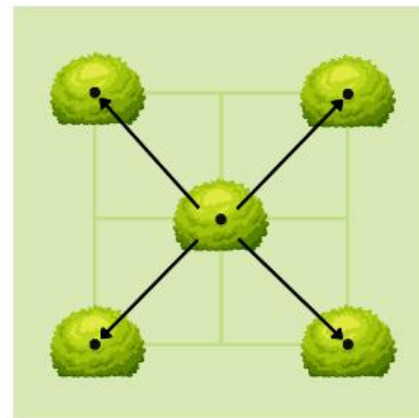
Chacune de ces strates possède des systèmes racinaires et aériens différents, ce qui leur permet de jouer des rôles précis dans la bande riveraine

- **Les herbacées**
  - ❖ Petit système racinaire, mais excellentes pour couvrir le sol et freiner le ruissèlement de surface et capter les nutriments et sédiments
- **Les arbustes**
  - ❖ Système racinaire assez développé pour maintenir la partie superficielle du sol, ne deviennent pas trop grands, plusieurs espèces produisent des petits fruits qui sont excellents pour la diversité biologique
- **Les arbres**
  - ❖ Système racinaire très développé qui assure le maintien en place du sol en profondeur, assurent des zones d'ombrage et agissent comme brise-vent

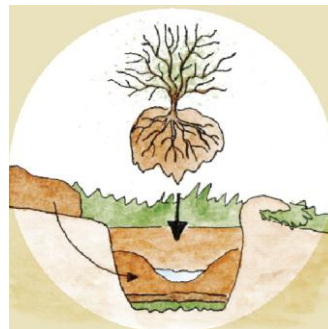
# Aménagement

## Connaissances et technique de bases

- Période de plantation
  - ❖ Printemps à mi-juin
  - ❖ Automne, dès la fin août
  - ❖ Planter tôt le matin ou en fin de journée, ou bien lors d'une journée fraîche
- Disposition
  - ❖ Quinconce
- Lors de la plantation
  - ❖ Arroser le fond du trou, avant d'y insérer le plant
  - ❖ Installer un disque de coco pour les petits plants



Plantation en quinconce  
(crédit : RAPPEL)



# Aménagement

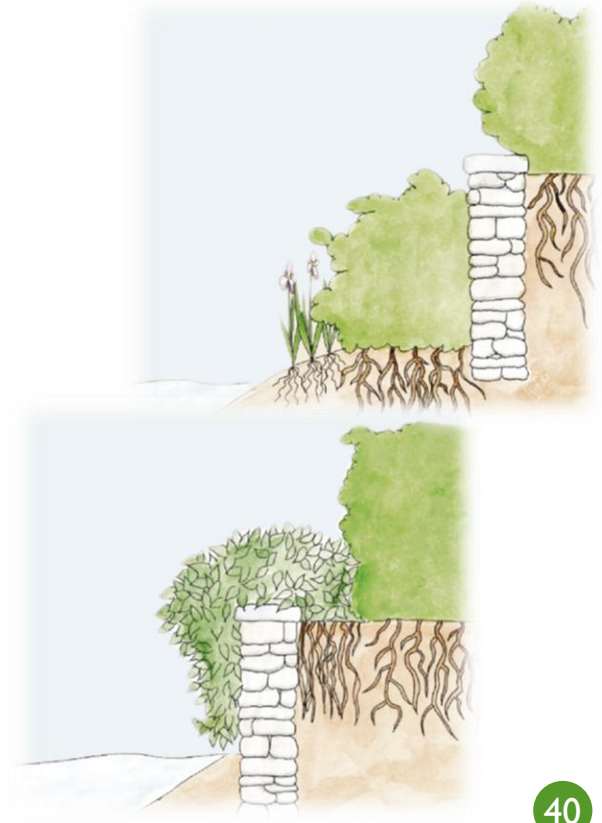
## Technique avancée : enrochement

1. Former une cuvette en déplaçant quelques pierres
2. Étendre un morceau de jute dans la cuvette et ses bords
3. Remplir de terre et y introduire le plant
4. Ramener les côtés de morceau de jute pour enrober le plant
5. Entourer le plant de quelques roches pour consolider l'aménagement



## Technique avancée : murets

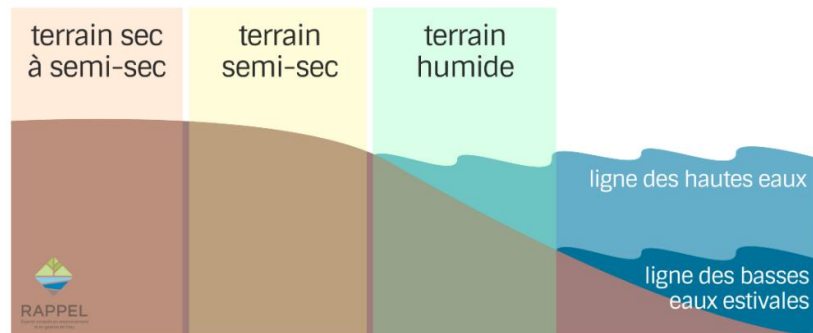
- ❖ Deux cas de figure : avec ou sans eau à la base du muret (en bon état)
  1. Plantation à la base du muret (iris versicolore, saule, myrique) et à son sommet (spirée, rosier)
  2. Plantation de végétaux tombant au sommet du muret (vigne vierge, myrique si le muret est peu élevé)



# Quels végétaux et où ?



- Les facteurs à analyser avant de choisir de planter une espèce en particulier
  - ❖ Humidité
  - ❖ Ombrage
  - ❖ Type et acidité du sol
  - ❖ Zone de rusticité
  - ❖ Hauteur maximale
- Lorsque l'on connaît les conditions, il existe une foule de ressources pour choisir la bonne espèce
  - ❖ Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines au Québec
  - ❖ Site Internet [Banderiveraine.org](http://Banderiveraine.org)
  - ❖ Rives et nature, guide de renaturalisation (RAPPEL)
  - ❖ Votre règlement municipal et sa brochure informative
  - ❖ Son voisin, une zone sauvage du lac, etc.



Différentes zones d'humidité d'une rive (crédit : RAPPEL)

## Planter des espèces indigènes SVP !



Myrique baumier



Saules arbustif



Bleuet à  
feuilles étroites



Spirée à larges feuilles



Érable rouge



**MERCI !**



Organisme de bassins versants  
des rivières du Loup et des Yamachiche

780, rue Saint-Joseph  
Saint-Barnabé (Qc)  
G0X 2K0

[www.obvrly.ca](http://www.obvrly.ca)



# Références



FIHOQ et AQPP. (2008). *Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines au Québec*. Consulté à l'adresse : <https://quebecvert.com/medias/D1.1.5B-1.pdf>

RAPPEL. (2026). *Rives et nature, guide de renaturation*. Consulté à l'adresse : <https://rappel.qc.ca/guides-didactiques/rive-et-nature-guide-de-renaturation/>

APPEL. (2023). *Bande riveraine et aménagements artificiels*. RAPPEL-Coop de solidarité en protection de l'eau. Consulté à l'adresse : <https://rappel.qc.ca/fiches-informatives/bande-riveraine/#:~:text=Conserver%20une%20bande%20riveraine%20de,acc%C3%A9der%20au%20lac%2C%20si%20n%C3%A9cessaire.>

ROBVQ. (2022). *Guide d'aménagement et d'entretien durables des propriétés résidentielles*. Consulté à l'adresse : [https://robvq.qc.ca/wp-content/uploads/2023/02/ROBVQ\\_Guide-amenagement-proprietes-residentielles\\_nov021\\_web.pdf](https://robvq.qc.ca/wp-content/uploads/2023/02/ROBVQ_Guide-amenagement-proprietes-residentielles_nov021_web.pdf).

